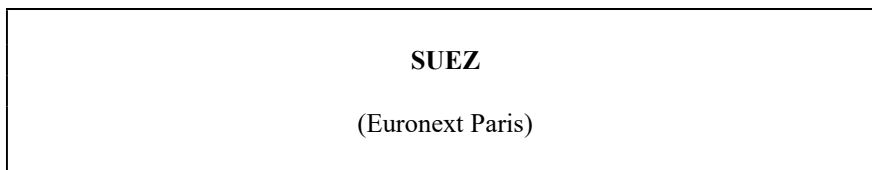


221C1589  
FR000010613471-OP004-A01

30 juin 2021

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat visant les actions de la société.



**Complément à D&I 221C0312 du 8 février 2021**

1. Le 30 juin 2021, Bank of America Europe DAC (succursale en France), Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, HSBC Continental Europe et Morgan Stanley Europe SE<sup>1</sup>, agissant pour le compte de la société Veolia Environnement, ont procédé au dépôt modificatif du projet d'offre publique d'achat visant les actions de la société SUEZ, initialement déposé le 8 février 2021.

Le projet d'offre publique est modifié notamment :

- en ce que les actions SUEZ sont désormais visées au prix unitaire de **20,50 € (coupon de 0,65 € par action SUEZ attaché)** au lieu de 18 € (coupon attaché) ; il est précisé que si l'assemblée générale des actionnaires de SUEZ, se tient ce jour, approuve le versement du dividende de 0,65 € proposé, celui-ci sera détaché le 6 juillet, **ce qui ajustera le prix d'offre à 19,85 €** ;
- en ce que 452 080 143 actions SUEZ sont désormais visées (dont 550 919 actions gratuites).

Les autres stipulations du projet d'offre demeurent inchangées.

Le projet de note d'information modifié de l'initiateur a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-16 et 231-18 du règlement général.

2. Le 30 juin 2021, le projet de note établi, conformément à l'article 231-19 du règlement général, par la société SUEZ en réponse au projet d'offre publique d'achat déposé par Bank of America Europe DAC (succursale en France), Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, HSBC Continental Europe et Morgan Stanley Europe SE<sup>1</sup>, agissant pour le compte de la société Veolia Environnement, le 8 février 2021, s'agissant du projet initial et tel que désormais modifié, a été déposé.

Ce projet de note en réponse qui contient notamment (i) le rapport établi par le cabinet Finexsi, représenté par Messieurs Olivier Peronnet, mandaté le 26 février 2021 par le conseil d'administration de la société SUEZ, en qualité d'expert indépendant en application des dispositions de l'article 261-1 I, 4°, II et III du règlement général, pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre publique d'achat, et (ii) l'avis motivé du conseil d'administration de la société SUEZ en application des dispositions de l'article 231-19, 4° du règlement général, est diffusé en application des dispositions de l'article 231-26 du règlement général.

---

<sup>1</sup> Seules Credit Agricole Corporate and Investment Bank et HSBC Continental Europe garantissent la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'initiateur dans le cadre de l'offre.

3. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les titres SUEZ (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sont applicables.

---